



REGLEMENT CONCERNANT LES ACTIVITES/SORTIES EXCEPTIONNELLES

L'association propose ponctuellement des voyages, activités ou sorties culturelles ou sportives qui ne sont pas inclus dans l'adhésion annuelle et doivent être payés par les participants en supplément et au cas par cas.

Lors de ces voyages, sorties, ou autres activités réalisées dans le cadre des Commun'elles, l'association se réserve le droit de demander le versement d'un acompte pouvant aller jusqu'à 25% des sommes dues.

Cet acompte est dû à l'association pour garantir la réservation et ne pourra pas être remboursé (sauf cas cités dans le tableau ci-dessous).

Si l'association doit s'acquitter de la totalité des sommes engendrées par votre réservation ; l'association se réserve le droit de vous demander la totalité des sommes dues.

Dans le cas où l'annulation survient dans un délai raisonnable permettant le remplacement des personnes désirant annuler ; l'acompte pourra alors être remboursé après paiement de l'acompte des personnes « remplaçantes », sauf cas de réservation nominative entraînant des frais pour modification d'identité (dans ce cas les frais de modification restent à votre charge).

Tableau récapitulatif des différents cas de figure

	L'association ne règle que les personnes présentes lors de l'activité.	L'association doit s'acquitter de la totalité des sommes prévues même si annulation.
Hospitalisation - De l'adhérente - Du conjoint - D'un ascendant - D'un descendant	Restitution de l'acompte	Restitution de l'acompte
Décès - De l'adhérente - Du conjoint - D'un ascendant - D'un descendant	Restitution de l'acompte	Restitution de l'acompte
Maladie bénigne sans éviction	Non restitution de l'acompte	Paiement de la totalité des sommes dues
Convenance personnelle	Non restitution de l'acompte	Paiement de la totalité des sommes dues
Annulation avec remplacement	Restitution de l'acompte après paiement de l'acompte du remplaçant sauf en cas de réservation nominative : paiement des frais de modification d'identité	